

Séance du mardi 02 avril 2024

**Nombre  
de membres  
en exercice** : 15

L'an deux mille vingt-quatre et le deux avril l'assemblée régulièrement convoquée le 28 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON.

**Présents** : 8

**Présents** : MM Gilles CORMIGNON, Daniel ARMENGAUD et Franck BRETEAU, Mmes Sylvie RAYSSEGUIER et Pascale GOMBAULT, MM Christophe BREST et Xavier BOULARD, Mme Adeline MOULIS

**Votants** : 10

**Représentés** : Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS par M. Christophe BREST, Mme Marjorie DABERT par M. Franck BRETEAU

**Excusés** : M. Pascal FLAHAUT, Mme Nathalie CAUWET, MM Benoît COLAS, Frédéric DIAZ et Francis BACCHIN

**Secrétaire de séance** : M. Christophe BREST

M. le Maire ouvre la séance et soumet au vote les procès-verbaux des conseils municipaux du 23 janvier 2024 et du 27 février 2024. Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

\*\*\*

## ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du 23 janvier 2024 et du 27 février 2024

1. **Délégations du conseil municipal au Maire - Décisions du Maire n°**
  - DC-03-2024 du 05/03/2024 – Marché de travaux de réhabilitation des bâtiments communaux Attribution du lot 1 – VRD – démolition – gros-œuvre - Avenant n° 3 – Moins-value
  - DC-04-2024 du 14/03/2024 – Attribution d'une case du columbarium du cimetière communal à M. Sylvain CANTALOUBE
  - DC-05-2024 du 25.03.2024 – Marché de travaux de réhabilitation des bâtiments communaux – Attribution du lot 8 – électricité - Avenant n° 1 – Plus-value
  - DC-06-2024 du 25.03.2024 – Marché de travaux de réhabilitation des bâtiments communaux – Attribution du lot 4 – Cloisons – faux plafonds - Avenant n° 1 – Plus- value
2. **Ressources humaines**
  - 2.1 – Remboursement de frais de route au cuisinier
  - 2.2 – Mise à disposition du personnel administratif de la Mairie au SIRP
  - 2.3 – Adhésion au CNAS
3. **PLU – révision n° 1 – arrêt du projet**
4. **Budget commune**
  - 4.1 Compte de gestion 2023
  - 4.2 Compte administratif 2023
  - 4.3 Affectation du résultat 2023
  - 4.4 Fiscalité directe locale 2024
  - 4.5 Budget primitif 2024
  - 4.6 Réhabilitation des bâtiments communaux – tranche complémentaire - Emprunt 300 000 €
5. **Budget assainissement**
  - 5.1 Compte de gestion 2023
  - 5.2 Compte administratif 2023
  - 5.3 Budget primitif 2024

### Questions diverses

Points sur les actions de la CCTA

## **Délégations du conseil municipal au Maire - Décisions du Maire n°**

### DC-03-2024 du 05.03.2024 – Marché de travaux de réhabilitation des bâtiments communaux – Attribution du lot 1 – VRD - démolition – gros-œuvre - Avenant n° 3 – Moins-value

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DE-027-2020 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal à M. le Maire ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Considérant les crédits inscrits sur l'opération n° 196 – Rénovation bâtiments – nouvelle Mairie ;
- Considérant la décision du Maire n° DC-09-2023 du 14 avril 2023 attribuant le marché de travaux – lot n°1-VRD, démolition, gros œuvres à l'entreprise SAS JC ZOTOS (11 avenue Bernard Palissy, 81500 Giroussens) pour un montant de 416 535.26 € HT soit 499 535.31 € TTC ;
- Vu l'acte d'engagement signé avec l'entreprise SAS JC ZOTOS le 24 avril 2023 ;
- Vu la décision du Maire n° DC-29-2023 du 26 septembre 2023 approuvant l'avenant n° 1 ;
- Vu la décision du Maire n° DC-37-2023 du 19 décembre 2023 approuvant l'avenant n° 2 ;
- Considérant les plus-values et moins-values énoncées dans l'avenant n° 3 concernant l'ajout de dépose de faux plafonds et la suppression d'édicule pour l'ascenseur et de lanterneaux ;

#### **DÉCIDE**

- D'accepter l'avenant n° 3 d'une moins-value de 1 862 € HT soit 2 234.40 € TTC au marché de travaux de réhabilitation des bâtiments communaux MAPA-CNE-2023-1- lot 1 attribué à SAS JC ZOTOS (11 avenue Bernard Palissy, 81500 Giroussens) pour la réalisation de travaux supplémentaires, ajout de dépose de faux plafonds, et la suppression d'édicule pour l'ascenseur et de lanterneaux, précisé dans le devis n° 189 du 20/02/2024.
- D'indiquer que l'avenant n° 3 modifie le marché de travaux comme suit :
  - o Montant initial du marché – lot 1 - 416 535.26 € HT soit 499 842.31 € TTC,
  - o Montant de la plus-value introduite par les avenants n° 1, 2 et 3 : 4 982 € HT soit 5 978.40 € TTC, représentant un écart de + 3.53 % du marché initial,
  - o Montant du marché après avenant n° 3 : 431 227.26 € HT soit 517 472.71 € TTC,
- D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

### DC-04-2024 du 14/03/2024 – Attribution d'une case du columbarium du cimetière communal à M. Sylvain CANTALOUBE

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DE-027-2020 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal à M. le Maire ;
- Vu l'arrêté portant règlement du cimetière communal de Saint-Lieux-lès-Lavaur n° AR-72-2019 du 28 novembre 2019,
- Vu la délibération n° DE-029-2018 du 27 mars 2018 fixant le tarif des concessions de case de columbarium ;
- Vu la demande de M. Sylvain CANTALOUBE (Appartement n° 6, 26 rue des glycines, 31270 FROUZINS) d'acquérir une concession au columbarium du cimetière de la commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur ;

#### **DÉCIDE**

- D'attribuer une concession trentenaire de la case n° 5 du columbarium à M. Sylvain CANTALOUBE (Appartement n° 6, 26 rue des glycines, 31270 FROUZINS).
- D'émettre un titre de recettes d'un montant total de 279 € comprenant :
  - o 225 € (case)
  - o 54 € (plaquette vierge) – la gravure reste à la charge de la famille du défunt.
- D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

### DC-05-2024 du 25.03.2024 – Marché de travaux de réhabilitation des bâtiments communaux – Attribution du lot 8 – électricité - Avenant n° 1 – Plus-value

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la délibération n° DE-027-2020 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal à M. le Maire ;
- Vu la délibération n° DE-26-2023 du 12 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 de la Commune ;
- Vu la décision n° DC-5-2023 du 14 avril 2023 attribuant le marché de travaux de réhabilitation des bâtiments communaux – lot 8 – électricité à EURL PRAT ELEC (129 avenue Saint-Martin, 81600 Montans), pour un montant de 61 857€ HT soit 74 228.40 € TTC.
- Vu le devis n° D2024-0221 du 18 février 2024 établi par l'entreprise EURL PRAT ELEC pour un montant de 815 € HT soit 978 € TTC ;

- Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter des prises au sol ;

**DÉCIDE**

- D'accepter l'avenant n° 1 d'une plus-value de 815 € HT soit 978 € TTC au marché de travaux de réhabilitation des bâtiments communaux MAPA-CNE-2023-1- lot 8 - électricité - attribué à l'entreprise EURL PRAT ELEC (129 avenue Saint-Martin, 81600 Montans) pour l'ajout de deux prises, correspondant au devis n° devis n° D2024-0221 du 18 février 2024.
- D'indiquer que l'avenant n° 1 modifie le marché de travaux comme suit :
  - 5.11 Montant initial du marché – lot 1 - 61 857€ HT soit 74 228.40 € TTC,
  - 5.12 Montant de la plus-value : 815 € HT soit 978 € TTC, soit 1.32 % d'écart introduit par l'avenant,
  - 5.13 Montant du marché après avenant n° 1 : 62 672 € HT soit 75 206.40 € TTC,
- D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

**DC-06-2024 du 25.03.2024 – Marché de travaux de réhabilitation des bâtiments communaux – Attribution du lot 4 – Cloisons – faux plafonds - Avenant n° 1 – Plus-value**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la délibération n° DE-027-2020 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal à M. le Maire ;
- Vu la délibération n° DE-26-2023 du 12 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 de la Commune ;
- Vu la décision n° DC-11-2023 du 14 avril 2023 attribuant le marché de travaux de réhabilitation des bâtiments communaux – lot 4 – cloisons – faux plafonds - à l'entreprise MASSOUTIER et fils (ZA de la Moulière, 81300 Graulhet), pour un montant de 102 181.59 € HT soit 122 617.91 € TTC ;
- Vu le devis n° 20240295 du 7 mars 2024 établi par l'entreprise MASSOUTIER et fils d'un montant de 1001,26 € HT soit 1201.51 € TTC ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réaliser une nouvelle cloison suite à la dépose du plafond en plafonnettes et la démolition de la cloison en brique fixée sur le plafond déposé ;

**DÉCIDE**

- D'accepter l'avenant n° 1 d'une plus-value de 1 001,26 € HT soit 1 201.51 € TTC, au marché de travaux de réhabilitation des bâtiments communaux MAPA-CNE-2023-1- lot 4 – cloisons et faux plafonds - attribué à l'entreprise MASSOUTIER et fils (ZA de la Moulière, 81300 Graulhet), pour la réalisation d'une nouvelle cloison, correspondant au devis n° 20240295 du 7 mars 2024.
- D'indiquer que l'avenant n° 1 modifie le marché de travaux comme suit :
  - o Montant initial du marché – lot 1 – 102 181.59 € HT soit 122 617.91 € TTC,
  - o Montant de la plus-value : 1001,26 € HT soit 1 201.51 € TTC, soit 0.98 % d'écart introduit par l'avenant,
  - o Montant du marché après avenant n° 1 : 103 182.85 € HT soit 123 819.42 € TTC,
- D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

**Ressources humaines - remboursement des frais de déplacement au cuisinier (DE 13 2024)**

M. le Maire informe l'assemblée que le cuisinier de la cantine scolaire effectue des déplacements pour l'approvisionnement de matières premières auprès des producteurs locaux. Il convient de lui rembourser les frais de déplacement.

Une estimation annuelle a été calculée en fonction du kilométrage effectué.

Un remboursement de 80 € par mois, qui sera proratisé en fonction des jours scolaires sur le mois, peut être alloué au cuisinier.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 ;
- Vu la délibération n° DE-31-2019 du 21 mai 2019 approuvant le règlement intérieur des services ;

- Vu l'estimation des frais de déplacement pour l'approvisionnement de matières premières auprès des producteurs locaux, effectuée en accord avec le cuisinier de l'école de la Source ;
- Considérant qu'il convient de rembourser les frais de déplacement au cuisinier qui utilise son véhicule personnel ;

et après avoir délibéré, par 10 voix pour,

- Décide d'octroyer à M. Patrick ESPOSTO, cuisinier de l'école de la Source, le remboursement des frais de déplacement de 80 € par mois pour les kilomètres effectués dans le cadre de l'approvisionnement de matières premières auprès des fournisseurs locaux.
- Indique que ce montant sera proratisé en fonction des jours scolaires.
- Précise que le remboursement sera effectué en fin de mois par mandat administratif.
- Demande à M. le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024 de la Commune.
- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

**Ressources humaines - mise à disposition du personnel administratif de la Mairie au SIRP Saint-Jean-de-Rives / Saint-Lieux-lès-Lavaur à compter du 1er janvier 2024 (DE 14 2024)**

M. le Maire informe l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 le personnel administratif (deux agents) de la Commune est mis à disposition du SIRP Saint-Jean-de-Rives / Saint-Lieux-lès-Lavaur. Il convient renouveler les conventions de mise à disposition, chaque agent étant mis à disposition à hauteur de 3.5 h/semaine.

Le SIRP s'engage à verser trimestriellement à la Commune de St-Lieux-lès-Lavaur :

- les frais de salaires (charges patronales comprises),
- les cotisations à l'assurance statutaire souscrite par la Commune.

Il sera précisé que ces frais seront calculés en fonction de l'évolution de carrière de l'agent et de l'évolution de la cotisation d'assurance.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la fonction publique,
- Vu les projets de convention proposés pour la mise à disposition des agents administratifs de la Commune de Saint-Lieux au SIRP,
- Considérant l'accord des agents concernés,
- Considérant qu'il convient d'établir de nouvelles conventions de mise à disposition,

Et après avoir délibéré par 10 voix pour

- Approuve les conventions de mise à disposition de Mesdames Régine DEVIDAL et Nadège GELIS, secrétaires de mairie de la Mairie de Saint-Lieux-lès-Lavaur au SIRP Saint-Jean-de-Rives / Saint-Lieux-lès-Lavaur établies à compter du 01/01/2024 à hauteur de 3.5 h/semaine pour chaque agent.
- Demande à M. le Maire d'inscrire au budget 2024 de la Commune la contribution financière annuelle correspondant à cette mise à disposition qui sera versée par le SIRP.
- Précise que la contribution financière versée par le SIRP à la Mairie de Saint-Lieux-lès-Lavaur :
  - sera revalorisée et suivra l'évolution de la carrière des agents concernés et de la cotisation d'assurance statutaire de la Commune,
  - fera l'objet de versements trimestriels.
- Demande à M. le Maire d'informer M. le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn et M. le Trésorier.
- Autorise M. le Maire à signer les conventions de mise à disposition pour les agents concernés.

- Habilité M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

### **Ressources humaines - adhésion au CNAS au 1er janvier 2024 (DE 15 2024)**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Il rappelle la législation relative aux prestations sociales pour les agents de collectivités territoriales :

- Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : *« l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».*
- L'article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.
- Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Il précise avoir analysé différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité qui réponde aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget.

Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... (voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la fonction publique,
- Considérant la volonté de mettre en place une action sociale de qualité pour les agents de la collectivité
- Considérant la proposition de cotisations et de prestations du CNAS,

Et après avoir délibéré par 10 voix pour

- Décide de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel de la Mairie en adhérant au CNAS (Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex) à compter du 1er janvier 2024.
- Habilite M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- Précise que cette adhésion est renouvelée annuellement par tacite reconduction,
- Accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant : (nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes) x (la cotisation par bénéficiaires actifs)
- Désigne M. Gilles CORMIGNON, Maire, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

### **PLU – Révision n° 1 – Arrêt du projet (DE 16 2024)**

M. le Maire rappelle que par délibération n° DE-08-2023 du 1<sup>er</sup> février 2023, le conseil municipal prescrivait la révision générale de son PLU en visant au projet d'ouverture des zones AU0 afin d'atteindre les objectifs suivants :

- Ouverture à l'urbanisation des zones AU0
  - o au regard des capacités d'urbanisation telles qu'elles apparaissent dans une analyse de l'aménagement de la commune qui démontre que seule l'initiative de la collectivité peut dégager une offre foncière capable de
    - permettre de financer l'assainissement collectif,
    - conforter l'attractivité de la commune.
  - o La faisabilité opérationnelle du projet est garantie par son inscription dans le secteur au cœur de l'espace urbain qui offre à la fois la présence de réseaux techniques nécessaires, la proximité de services et d'équipements publics et un cadre paysager de qualité.
  - o L'ouverture de ces zones AU0 était déjà prévue dans le rapport de présentation du PLU approuvé le 20 mars 2014, entre 2020 et 2033.

Cette modification intègre les objectifs législatifs (loi ENE – Engagement national pour l'environnement – ALUR – accès au logement et urbanisme rénové...) et respecte les documents et orientations supra-communaux (SCOT – SRADDET – SDAGE – PPRI...),

La délibération du 31 mai 2023 confirme le débat qui a eu lieu au sein du conseil municipal, sur les orientations générales de la révision n°1 du PLU et le contenu du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, visant à :

- Préserver les espaces naturels de qualité et les paysages,
- Maintenir et pérenniser les activités agricoles,
- Prévoir une urbanisation en cohérence avec le développement économique et les nouveaux habitants dans le bassin de vie,
- Maintenir un niveau d'équipements et de services approprié aux pôles relais.

Comme convenu dans la délibération du 1<sup>er</sup> février 2023 autorisant le lancement de la procédure de révision n° 1 du PLU, des modalités de concertation ont été définies pour permettre à l'ensemble des habitants de la commune d'avoir connaissance du projet :

- Un registre de concertation a été tenu à disposition du public aux secrétariat de Mairie aux heures d'ouverture du public et tout au long de la procédure de révision. Les observations ont été reçues également par mail sur la boîte générique du secrétariat de Mairie qui est consultée en permanence par le personnel administratif et a permis de traiter les demandes instantanément.

Plusieurs personnes ont formulé des observations inscrites directement sur le registre mais également par courrier ou par mail.

Une réunion publique s'est tenue le 31 janvier 2024. De nombreux participants ont pu donner leur avis et échanger sur les objectifs du projet de révision. Le compte rendu du Cabinet CITADIA retrace les échanges et questionnements du public. Le projet n'ayant fait l'objet que de modifications mineures à la suite de cette réunion publique, il n'a pas été utile d'en programmer une nouvelle.

- Les personnes publiques associées sont invitées à participer au projet de révision n° 1 du PLU au fur et à mesure du déroulement de la procédure.

Le projet de révision n° 1 du PLU est maintenant prêt à être transmis, pour avis, à l'ensemble des personnes et services associés à la procédure, aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui en ont fait la demande, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Occitanie ainsi qu'à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Il est proposé au conseil municipal d'arrêter le projet de révision du PLU :

- Rapport de présentation,
- Projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- Orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- Règlement,
- Documents graphiques,
- Annexes,

tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal ainsi informé,

- Vu la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience à ses effets ;
- Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu la loi 2017-1770 du 13 octobre 2017 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- Vu la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2, L151-1 et suivants, L 153-16, L300-2 et R153-3 ;
- Vu le schéma de cohérence territoriale du Vaurais approuvé le 12 décembre 2016 ;
- Vu le plan de prévention de risques naturels prévisibles – risque inondation rivière Agout en aval de Castres (PPRI) révisé le 28 février 2022 ;
- Vu le PLU adopté le 20 mars 2014 et les modifications approuvées par délibération du 27 septembre 2016, 12 décembre 2018 et 11 décembre 2018 ;
- Vu la délibération du conseil municipal n° DE-08-2023 du 1<sup>er</sup> février 2023 prescrivant la révision générale n° 1 de son plan local d'urbanisme (PLU) ;
- Vu le débat de projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui s'est tenu en séance du conseil municipal du 31 mai 2023 ;

Et après avoir délibéré par 10 voix pour, le conseil municipal

- Approuve le bilan de la concertation et poursuit la procédure.
- Arrête le projet de révision n°1 du PLU de la Commune de Saint-Lieux-les-Lavaur tels qu'il est annexé à la présente délibération en incluant la modification suivante : suppression de l'obligation de logements sociaux dans les opérations d'orientation programmées (OAP)

comprenant moins de 5 logements sociaux. La Commune n'a aucune obligation en termes de logement sociaux et les bailleurs sociaux ne sont pas intéressés par les petites opérations.

- Transmet la présente délibération et le projet de révision n°1 du plan local d'urbanisme annexé à M. le Préfet du Tarn.
- Indique que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-3 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois.
- Autorise M. le Maire à lancer l'enquête publique relative à la révision du PLU et à signer tout document nécessaire à la présente.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

### DÉBATS

M. Xavier BOULARD relève le problème des véhicules qui stationnent sur la route en attendant que leur portail s'ouvre, bloquant ainsi la circulation. Obliger à créer un parking du midi en reculant l'implantation du portail serait la solution.

Il souhaiterait que les espaces verts dans les OAP ne soient pas exprimés en pourcentage mais que ces zones puissent être définies dans le but d'optimiser leur entretien.

Il précise qu'un bon travail a été fait pour répertorier les haies et arbres à conserver et demande pourquoi ne pas obliger à remplacer chaque arbre abattu.

M. le Maire n'est pas sûr que l'on puisse imposer un recul du portail par rapport à la route.

En ce qui concerne les espaces verts, seul le pourcentage peut être inscrit dans le PLU mais une vigilance particulière sera apportée pour la réalisation d'espaces verts de qualité que les agents techniques pourront entretenir.

Il répond également que le PLU comporte déjà une obligation de remplacer les arbres abattus qui ont été répertoriés.

### Budget Commune - compte de gestion 2023 (DE 17 2024)

A la demande de M. le Maire, Mme Sylvie RAYSSEGUIER, adjointe et vice-présidente de la commission communales « finances », présente à l'assemblée le budget primitif de la Commune de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent. Il présente ensuite le compte de gestion de la Commune de l'exercice 2023 établi par le comptable de la collectivité.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le budget primitif 2023 de la Commune et les décisions modificatives ;
- Vu le compte de gestion 2023 de la Commune présenté par le comptable de la collectivité ;
- Entendu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que le conseil municipal doit se prononcer pour la validation du compte de gestion 2023 de la Commune ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 10 voix

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 de la Commune, par M. le Comptable, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

### Budget Commune - compte administratif 2023 (DE 18 2024)

A la demande de M. le Maire, Mme Sylvie RAYSSEGUIER, adjointe et vice-présidente de la commission communales « finances », après l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2023,

présente à l'assemblée le compte administratif de l'exercice 2023 de la Commune.

M. le Maire se retire ensuite et Mme Sylvie RAYSSEGUIER préside le conseil municipal.

Mme Sylvie RAYSSEGUIER propose à l'assemblée d'approuver le compte administratif de l'exercice 2023 de la Commune.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le budget primitif 2023 de la Commune et les décisions modificatives ;
- Vu le compte administratif 2023 de la Commune présenté par M. le Maire ;
- Considérant que le conseil municipal doit se prononcer pour la validation du compte administratif 2023 de la Commune ;

Et après avoir délibéré par 9 voix pour

- Approuve les opérations du compte administratif 2023 de la Commune tel qu'il a été présenté :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		253 026.72		7 970.02		260 996.74
Opérations de l'exercice	672 114.66	715 125.85	615 856.17	510 993.60	1 287 970.83	1 226 119.45
<b>TOTAUX</b>	<b>672 114.66</b>	<b>968 152.57</b>	<b>615 856.17</b>	<b>518 963.62</b>	<b>1 287 970.83</b>	<b>1 487 116.19</b>
Résultat de clôture		296 037.91	96 892.55			199 145.36
				Restes à réaliser		47 270.08
				excédent de financement total		246 415.44
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		142 316.30

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

#### **Budget Commune -Affectation du résultat de fonctionnement 2023 (DE 19 2024)**

A la demande de M. le Maire, Mme Sylvie RAYSSEGUIER, adjointe et vice-présidente de la commission communale « finances », après l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2023 et du compte administratif 2023 de la Commune, demande à l'assemblée d'approuver l'affectation de résultat de l'exercice 2023 visant à équilibrer le besoin de financement de la section investissement.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le budget primitif 2023 de la Commune et les décisions modificatives ;
- Vu les délibérations d'approbation du compte de gestion 2023 et du compte administratif 2023 du 02/04/2024 ;
- Considérant que le conseil municipal doit se prononcer pour la validation de l'affectation de résultat de l'exercice 2023 ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 10 voix

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créateur)	253 026.72
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	142 316.30
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>43 011.19</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2023</b>	<b>296 037.91</b>
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2023</b>	<b>296 037.91</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	49 622.47
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)	246 415.44
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2023</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

- Demande à M. le Maire d'inscrire ces crédits au budget primitif 2024.
- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

#### **Fiscalité directe locale - vote des taux 2024 (DE 20 2024)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le taux des taxes voté en 2024 est le montant du produit nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2024, soit 429 590 €.

Il communique les bases d'impositions prévisionnelles 2024 ainsi que le montant total des allocations compensatrices.

M. le Maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes locales pour l'année 2024 et invite le conseil municipal à se prononcer.

Le conseil ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code des impôts,
- Entendu l'exposé de M. le Maire,
- Considérant les besoins financiers de la Commune inscrits dans le budget primitif 2024,
- Considérant le montant des dotations 2024,

Et après en avoir délibéré par 10 voix

- Décide de maintenir les taux votés en 2023 et fixe les taux de la fiscalité directe locale de 2024 à :

Taxe foncière (bâti) :	49.02 %
Taxe foncière (non bâti) :	94.44%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	13.79 %
- Précise que le produit fiscal attendu, soit 426 333 € sera inscrit au budget primitif, au compte 73111.

- Indique que le montant des allocations compensatrices de la taxe foncière bâti et non bâtie s'élève à 3 257 € et sera inscrit au compte 74833.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

### **Budget Commune - BP 2024 (DE 21 2024)**

A la demande de M. le Maire, Mme Sylvie RAYSSEGUIER, adjointe et vice-présidente de la commission communale « finances », rappelle à l'assemblée qu'après avoir voté le compte de gestion, le compte administratif, affecté le résultat de l'exercice 2023 et voté les taux de la fiscalité directe locale, il convient de voter le budget primitif 2024 de la Commune.

Elle présente le budget primitif de l'exercice 2024.

Elle rappelle que la Commune a opté pour la nouvelle nomenclature comptable M57 qui permet la fongibilité des crédits.

La fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section (article L.5217-10-6 du CGCT). Pour tout virement de crédit ainsi réalisé, une décision du Maire sera portée à la connaissance du conseil municipal suivant. Au-delà de la limite des 7.5 %, les virements de crédits nécessiteront une délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Entendu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant le projet de budget primitif 2024 de la Commune présenté ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 9 voix pour, une abstention\*,

\* M. Xavier BOULARD (liste « l'avenir léonicien »)

- Approuve le budget primitif 2024 de la Commune, tel que Mme Sylvie RAYSSEGUIER l'a présenté, ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 2 728 373.27 Euros**

**En dépenses à la somme de : 2 728 373.27 Euros**

- Adopte le budget par chapitre selon le détail suivant :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	333 458.88
012	Charges de personnel et frais assimilés	233 200.00
014	Atténuations de produits	18 172.00
65	Autres charges de gestion courante	310 072.00
66	Charges financières	11 218.90
023	Virement à la section d'investissement	136 213.55
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 204.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 071 539.33</b>

## RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	64 825.17
73	Impôts et taxes	478 733.00
74	Dotations et participations	216 335.72
75	Autres produits de gestion courante	36 026.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 204.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	246 415.44
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 071 539.33</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	11 369.64
204	Subventions d'équipement versées	4 626.72
21	Immobilisations corporelles	322 508.35
23	Immobilisations en cours	1 145 330.40
16	Emprunts et dettes assimilées	46 311.28
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 204.00
041	Opérations patrimoniales	591.00
001	Solde d'exécution section investissement	96 892.55
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 656 833.94</b>

### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	666 261.28
16	Emprunts et dettes assimilées	400 575.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	129 366.64
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	49 622.47
024	Produits des cessions d'immobilisations	245 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	136 213.55
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 204.00
041	Opérations patrimoniales	591.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 656 833.94</b>

- Autorise la fongibilité des crédits dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section.
- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

***Budget Commune - Réhabilitation des bâtiments communaux - tranche complémentaire - Emprunt de 300 000 €***

Délibération non prise

M. le Maire présente à l'assemblée la proposition d'emprunt du Crédit agricole à un taux d'intérêts de 4.5 %. Il précise qu'une meilleure proposition est attendue mais n'a toujours pas été reçue.

Il propose de reporter le vote de cet emprunt à réception de la nouvelle proposition plus intéressante.

**Budget Assainissement - Compte de gestion 2023 (DE 23 2024)**

A la demande de M. le Maire, Mme Sylvie RAYSSEGUIER, adjointe et vice-présidente de la commission communales « finances », présente à l'assemblée le budget primitif du service d'assainissement de l'exercice 2023. Il présente ensuite le compte de gestion du service d'assainissement de l'exercice 2023 établi par le comptable de la collectivité.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le budget primitif 2023 du service d'assainissement ;
- Vu le compte de gestion 2023 du service d'assainissement présenté par le comptable de la collectivité ;
- Entendu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que le conseil municipal doit se prononcer pour la validation du compte de gestion 2023 du service d'assainissement ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 10 voix

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 de la Commune, par M. le Comptable, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

**Budget assainissement - Compte administratif 2023 (DE 24 2024)**

A la demande de M. le Maire, Mme Sylvie RAYSSEGUIER, adjointe et vice-présidente de la commission communale « finances », après l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2023, présente à l'assemblée le compte administratif de l'exercice 2023 du service assainissement.

M. le Maire se retire ensuite et Mme Sylvie RAYSSEGUIER préside le conseil municipal.

Mme Sylvie RAYSSEGUIER propose à l'assemblée d'approuver le compte administratif de l'exercice 2023 du service assainissement.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le budget primitif 2023 du service assainissement et les décisions modificatives ;
- Vu le compte administratif 2023 du service assainissement présenté par M. le Maire ;
- Considérant que le conseil municipal doit se prononcer pour la validation du compte administratif 2023 du service assainissement ;

Et après avoir délibéré par 9 voix pour

- Approuve les opérations du compte administratif 2023 du service assainissement tel qu'il a été présenté :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		156 392.60				156 392.60
Opérations exercice	500 716.59	400 976.26	72 520.28	115 204.39	573 236.87	516 180.65
<b>Total</b>	<b>500 716.59</b>	<b>557 368.86</b>	<b>72 520.28</b>	<b>115 204.39</b>	<b>573 236.87</b>	<b>672 573.25</b>
Résultat de clôture		56 652.27		42 684.11		99 336.38
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>		<b>56 652.27</b>		<b>42 684.11</b>		<b>99 336.38</b>
<b>Résultat définitif</b>		<b>56 652.27</b>		<b>42 684.11</b>		<b>99 336.38</b>

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

**Budget Assainissement - BP 2024 (DE 25 2024)**

A la demande de M. le Maire, Mme Sylvie RAYSSEGUIER, vice-présidente de la commission communale "finances" rappelle à l'assemblée qu'après avoir voté le compte de gestion et le compte administratif 2023 il convient de voter le budget primitif 2024 du service assainissement. Elle présente le budget primitif de l'exercice 2024.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Entendu l'exposé de Mme Sylvie RAYSSEGUIER ;
- Considérant le projet de budget primitif 2024 du service assainissement présenté par Mme Sylvie RAYSSEGUIER ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 10 voix

- Approuve le budget primitif 2024 du service assainissement tel que M. le Maire l'a présenté, ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 283 541.91 Euros**

**En dépenses à la somme de : 283 541.91 Euros**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	72 502.58
012	Charges de personnel, frais assimilés	5 710.00
014	Atténuations de produits	7 000.00
66	Charges financières	17 000.00
67	Charges exceptionnelles	2 700.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 988.53
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>165 901.11</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	75 200.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	48 017.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	42 684.11
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>165 901.11</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT  
DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	13 623.80
16	Emprunts et dettes assimilées	56 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	48 017.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>117 640.80</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 988.53
001	Solde d'exécution section d'investissement	56 652.27
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>117 640.80</b>

- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

**Questions diverses**Lotissement communal – marché de maîtrise d'œuvre

M. le Maire rappelle que, le conseil municipal avait autorisé le lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un lotissement communal le 11 mai 2022. Le marché public a été lancé le 9 octobre 2023.

Au vu de la conjoncture économique et financière, les ventes immobilières sont plus difficiles et la banque ne propose pas d'emprunt pour ce type d'opération.

Il précise que, sans emprunt, la Commune ne peut pas s'engager à créer le lotissement.

Le marché public va donc être classé sans suite. Chaque candidat sera informé de l'arrêt de la procédure.

Le choix est donc de vendre la parcelle communale cadastrée section A n° 763 d'une superficie de 8 830 m<sup>2</sup>. Des propositions d'achat ont été faites auprès d'opérateurs immobiliers. La meilleure proposition reçue à ce jour a été inscrite au BP 2024 de la Commune.

M. Daniel ARMENGAUD pense que ce choix participe à la sécurisation des finances de la Commune.

Il précise que la municipalité restera particulièrement vigilante pour encadrer le projet de lotissement. Seul un aménagement de qualité dans cette zone permettra de gérer au mieux l'important flux des véhicules.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

Le secrétaire de séance  
Christophe BREST



Le Maire  
Gilles CORMIGNON



